

# REGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTO

## « #stardutri »

### Quelle star du tri es-tu ?

#### **Article 1 : Cadre du concours**

Le SEROC organise un concours photo. Le thème choisi « #stardutri » - Quelle star du tri es-tu ? consiste pour les habitants à proposer des photos mettant en scène le geste de tri. Les habitants peuvent participer au concours en envoyant leur photo sur le site internet du SEROC du 24 novembre au 31 décembre 2020. Les votes se dérouleront du 06 au 31 janvier 2021.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est réservé aux personnes de plus de 18 ans résidant sur le territoire du SEROC. Le règlement et le formulaire d'inscription seront à télécharger sur le site Internet [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr) . La participation au concours est gratuite. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir étant en charge de la pré-sélection des clichés.

#### **Article 3 : Thème et format**

Les photos devront répondre au thème « #stardutri » - Quelle star du tri es-tu ? Chaque participant pourra proposer une photo maximum. Les photos soumises devront avoir été réalisées sur le territoire du SEROC (voir la liste des communes en annexe 1). Les participants devront préciser aux organisateurs la commune où a été prise la photo.

Les photos devront être déposées uniquement en format numérique « .jpeg » ou en « .png ». Attention ! La qualité et le format des photos devront permettre une impression au format 20X30. La taille du fichier ne devra pas excéder 4Mo pour les photos.

Le SEROC se réserve le droit de supprimer les photos qu'elle juge irrecevables. Dans ce cas, le/la participant.e concerné.e ne pourra pas aller à l'encontre de cette décision.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur de la photographi qu'il propose, et qu'elle est libre de droit artistique ou autre.

Les participants s'engagent à garantir le SEROC de toute action éventuelle qui pourrait être exercée à son encontre par les éventuels ayants droits.

Les participants devront accepter l'impression, la reproduction, l'exposition et la mise en ligne de leur photographie, ainsi que la citation de leur nom et prénom dans la presse, sur les documents et le site internet du SEROC.

D'autres part, les auteurs des photographies garantissent l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes, animaux et lieux photographiés. Le SEROC ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation et de litige.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports du SEROC sur lesquels seront partagés les photographies : via la presse, les médias et le site Internet du SEROC pour une durée de 6 mois.

La responsabilité du SEROC ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation du présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelques natures que ce soit.

Instagram n'a aucune responsabilité concernant le concours, qu'il n'est en aucun cas parrainé, sponsorisé, approuvé ou administré par Instagram ou associé à celui-ci.

### **Article 5 : Procédure de participation**

Les photos devront être déposées uniquement en format numérique via le formulaire de dépôt de candidature sur le site internet du SEROC, [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr), au plus tard le 31 décembre 2020. Elles devront être accompagnées du formulaire de participation dûment complété et de l'acceptation du règlement.

Toute photo envoyée après cette date ne pourra être prise en compte.

### **Article 6 : Pré-sélection et désignation des lauréats**

Le jury effectuera une pré-sélection de 15 clichés sur l'ensemble des photographies soumises au jeu-concours après le 31 décembre 2020 en respectant les règles d'anonymat. Les critères de sélection seront les suivants :

- Respect du thème
- Qualité de la mise en scène, originalité
- Respect du format et des délais de dépôt

En cas de nombre trop important de photos répondant aux critères, le SEROC se réserve le droit d'effectuer un choix par tirage au sort.

Les participants seront informés du résultat des pré-sélections par mail.

Les décisions liées à la pré-sélection seront sans appel.

Entre le 06 et le 31 janvier 2021, les usagers pourront voter pour leurs 3 clichés préférés dans une urne disposée dans le hall du SEROC, sur le site Internet [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr) ou par le biais du compte Instagram du SEROC. Un pourcentage de 30 % sera appliqué sur les votes d'Instagram afin de rendre les votes plus équitables. Les trois photos ayant reçu le plus de votes seront primées.

Les décisions liées aux choix des photographies par les usagers seront sans appel.

Les 3 photographies qui compteront le plus de votes permettront à leur auteur de gagner les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : bon pour des entrées de spectacle ou pièce de théâtre sur le territoire du SEROC d'un montant de 150 €
- 2<sup>ème</sup> prix : bon pour des entrées de spectacle ou pièce de théâtre sur le territoire du SEROC d'un montant de 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : bon pour des entrées de spectacle ou pièce de théâtre sur le territoire du SEROC d'un montant de 50 €

Les lauréats et l'ensemble des participants seront invités à la remise des prix à la fin du concours.

Pour récupérer les prix, les frais de déplacements sont à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition du SEROC.

Les résultats seront mis en ligne au plus tard le 12 février 2021 sur le site [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr) ainsi que sur la page Instagram.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas réattribué.

#### **Article 7 : Cadre de diffusion et d'exposition des photographies présélectionnées**

Les photos présélectionnées seront imprimées et diffusées par le SEROC, puis exposées dans le hall du SEROC entre le 6 janvier et le 31 janvier 2021. Par la suite, les photographies seront exposées dans les locaux du SEROC.

À partir du 6 janvier 2021 au plus tôt, les photos présélectionnées seront visibles sur le site [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr) ainsi que sur la page Instagram du SEROC. Les photographies exposées et mises en ligne comporteront un numéro.

Les photos pourront être diffusées dans la presse et les médias et sur les supports de communication du SEROC.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter du 06 janvier.

Si le SEROC souhaite exploiter une photographie d'un participant pour une durée plus longue, une convention sera signée avec son auteur pour préciser les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### **Article 8 : Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et la loi RGPD du 20 juin 2018, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement au SEROC. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément le SEROC à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité (nom et prénom), ainsi que le code postal et la ville où la photo a été prise.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SEROC – ZAC de Bellefontaine – 1 rue Marcel Fauvel – 14400 BAYEUX.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Le SEROC se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr).

#### **Article 10 - Réserve**

Le SEROC ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Le SEROC se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **Article 11 - Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 13 – Loi Applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Caen.

La Présidente du SEROC  
Christine Salmon

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

